



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Pôle Eau**

Affaire suivie par : Sonia Bennevaud
Tel : 04 92 30 20 92
Mél : sonia.bennevaud@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **23 JUIN 2023**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : forage dirigé sous un passage à gué de l'Auvestre sur la commune de PUIMOISSON, accord sur dossier de déclaration

Référence : 0100020842

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

forage dirigé sous un passage à gué de l'Auvestre
sur la commune de PUIMOISSON au lieu-dit Valensollette

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 12 mai 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Vous voudrez bien respecter les prescriptions suivantes :

- nettoyage des engins (roues, bas de caisse, godet...) avec un jet haute pression dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- désinfection obligatoire de tout matériel pouvant être en contact avec l'eau afin d'éviter la transmission de l'aphanomycose aux écrevisses à pieds blancs dont la présence est potentielle sur la zone,
- les fosses créées seront comblées avec les matériaux du site, aucun apport extérieur de matériaux ne peut avoir lieu afin d'éviter la dissémination d'espèces d'exotiques envahissantes.

Dès la fin des travaux, vous adresserez un compte rendu de l'opération, ce compte rendu devra préciser les modalités de prise en compte de ces prescriptions.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE du 04
5 Av. Bad Mergentheim
04000 Digne-les-Bains

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de PUIMOISSON pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Cheffe de Service
Environnement et Risques
Le Chef du Service Adjoint,

Vincent MAYEN



Copies pour information :

- OFB 04 M. Alem
- PNRV

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)